

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ABONNEMENTS SAISON 2026-2027

ARTICLE 1 | PRÉSENTATION DU VENDEUR

SASP FC Grenoble Rugby, société anonyme au capital de 2 510 239,22 €, ayant son siège social 12 Rue Albert reynier, Stade Lesdiguières à Grenoble 38100, immatriculé au RCS de Grenoble 49165571800022

ARTICLE 2 | CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

2.1 Les présentes conditions générales de vente [« CGV »] s'appliquent à toute commande d'un Abonnement par un Acheteur, quel que soit le Point de vente, et régissent les conditions d'utilisation de l'Abonnement par les Abonnés. Le fait de passer commande d'un Abonnement emporte application des présentes CGV dès la date de la vente et pendant toute la durée de l'Abonnement.

2.2 Les CGV ont été mises à disposition de l'Acheteur à la date de sa commande et sont également consultables sur le Site et à la Boutique Officielle. L'Acheteur peut en demander une copie à la Boutique Officielle.

2.3 L'Acheteur reconnaît, en son nom et pour son compte mais également au nom et pour le compte de toutes les personnes bénéficiaires de la commande, avoir pris connaissance des CGV dans leur intégralité et les accepter expressément et sans réserve en signant le bulletin d'inscription [si la commande est passée à la Boutique Officielle ou au stade lesdiguières] ou en cochant la case prévue à cet effet [si la commande est passée sur le Site] au moment de la vente de l'Abonnement.

2.4 Le FC Grenoble Rugby se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les CGV à tout moment et sans préavis. La version des CGV applicable est celle en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 3 | DÉFINITIONS

Chacun des mots ci-après désignés avec une majuscule, qu'il soit au singulier ou au pluriel, s'entend au sens de la définition qui suit : « Abonnés » : toute personne titulaire d'un Abonnement. « Abonnement » : support unique permettant un droit d'accès au Stade des Alpes à Grenoble (« Stade ») à l'Abonné ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 11, pour les matchs entrant dans le cadre de l'Abonnement décrit à l'article 5. L'Abonnement est matérialisé par la facture [vente à la Boutique Officielle] ou par la confirmation de la commande [vente par le Site internet] ou par une carte [« Carte d'Abonnement »] ou par un E-billet, M-billet [billet dématérialisé téléchargé sur téléphone portable] ou billet thermique valable pour un match de l'Abonnement. « Acheteur » : toute personne physique ou morale qui achète un Abonnement dans un Point de vente ou par correspondance, ainsi que tout utilisateur du Site qui navigue, prend connaissance, commande et achète un Abonnement proposé sur le Site. « Point de vente » : la boutique officielle du FC Grenoble Rugby située 8, place Victor Hugo à Grenoble [38000] (« Boutique Officielle »), et le site internet <https://www.fcgticket.com/> [« Site »] ou au stade Lesdiguières. « Saison » : une saison régulière de championnat de rugby telle que fixée par la Ligue Nationale de Rugby. « Titres d'accès » : Carte d'Abonnement ou E-billet, M-billet [billet dématérialisé téléchargé sur téléphone portable] ou billet thermique valable par un match de l'Abonnement.

ARTICLE 4 | CAPACITÉ

L'Acheteur reconnaît avoir la capacité de contracter avec le FC Rugby Grenoble selon les dispositions des CGV, être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des informations communiquées au FC Grenoble Rugby.

ARTICLE 5 | DESCRIPTIF DE L'OFFRE D'ABONNEMENT

5.1 Périmètre de l'Abonnement. L'achat d'un Abonnement auprès du FC Grenoble Rugby donne accès à l'Abonné au Stade des Alpes pour tous les matchs à domicile du Championnat de France de Rugby Pro D2 de l'équipe première du FC Grenoble Rugby [15 matchs], à l'exclusion de toute autre rencontre, y compris les éventuels matchs des phases finales du Championnat de France de Rugby Pro D2. Par dérogation expresse et préalable, le FC Rugby Grenoble peut permettre ponctuellement à l'Abonné d'accéder, à d'autre(s) match(s). L'Abonné est informé préalablement de cette possibilité. Nous informons nos abonnés qu'ils ont sur présentation de leurs abonnements, accès aux matchs à domicile des FCG Amazonas au stade Lesdiguières sur l'ensemble de la saison régulière. Le FC Grenoble Rugby détermine seul les tribunes ou secteurs du Stade des Alpes concernés par l'Abonnement, tout comme du nombre de places et des formules d'Abonnement disponibles dans

chaque tribune ou secteur du Stade des Alpes.

5.2 Formules d'abonnement. Les caractéristiques essentielles des différentes formules d'Abonnement sont disponibles sur le Site Internet et à la Boutique Officielle. Les différentes formules d'Abonnement peuvent être souscrites de deux manières :

- FORMULE ABONNEMENT. La période de vente des Abonnements aux primo-Abonnés débute après la période réservée aux personnes titulaires d'un abonnement pour la Saison précédente. Elle est mentionnée dans la Boutique Officielle et sur le Site.

- FORMULE REABONNEMENT. Un Abonné peut souscrire un nouvel abonnement pour la Saison suivante et demander à bénéficier de la même place ou de la même tribune ou secteur [sauf cas exceptionnel]. L'Abonné est informé dès que possible de la période de vente des abonnements pour la nouvelle Saison, des prix ainsi que de la possibilité de changement ou maintien des places.

5.3 Durée de l'Abonnement. Chaque Abonnement est souscrit pour une seule Saison et implique l'obligation de l'Abonné de souscrire un nouvel abonnement pour chaque Saison suivante.

5.4 Abonnement renouvelable automatiquement. Par dérogation à l'article 5.3, l'Acheteur qui souscrit un Abonnement pour une Saison déterminée sur le Site internet du FC Grenoble Rugby et qui procède à son règlement par prélèvements automatiques, bénéficie du renouvellement automatique de l'Abonnement pour la Saison suivante, aux conditions générales de vente et notamment de prix qui lui auront été préalablement notifiées par le FC Grenoble Rugby, l'absence d'opposition au renouvellement équivalant à l'acceptation de celles-ci. S'agissant des Abonnements à tarifs réduits [condition d'âge] ou spécifiques [statut professionnel, étudiant ...] le FC Grenoble Rugby vérifie le statut de l'Abonné, saison après saison, et peut annuler la tacite reconduction si les conditions ne sont plus remplies, tout en informant l'Abonné de la tarification correspondant [pour la même formule d'Abonnement] inhérente à son nouveau statut.

L'Abonné peut s'opposer à ce renouvellement par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : FCG RUGBY - Service FCG TICKET, Stade Lesdiguières, avenue Albert Reynier, 38100 Grenoble ou par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : fcgticket@fcgrugby.com, en respectant un préavis d'un mois avant le lancement de la campagne d'abonnement de la saison suivante [soit avant le 15 avril de la Saison en cours]. Le FC Grenoble Rugby rappelle cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée, dans le respect des dispositions de l'article L. 215-1 du code de la consommation : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ». De plus, l'article L. 215-3 du même code prévoit que « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. » Par ailleurs, l'article L. 241-3 dispose : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L.215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

Le FC Grenoble Rugby, peut également dénoncer le renouvellement automatique en le notifiant par lettre recommandée avec avis de réception à l'Abonné au moins un [1] mois avant l'échéance de l'Abonnement [soit avant le 5 avril de la Saison en cours].

5.5 Attribution des places. L'Acheteur choisit sa place dans le Stade des Alpes, à la date de la vente de l'Abonnement, parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Abonnement lui donne droit. Lorsque l'Abonnement est vendu par correspondance, le FC Grenoble Rugby affecte les places par ordre de réception des courriers, dans la catégorie de tribunes correspondant à la formule d'Abonnement choisie par l'Acheteur, en privilégiant, parmi les places encore disponibles, celles les mieux situées.

FORCE & FIERTÉ



FCGRUGBY.COM



SASP FC Grenoble Rugby, Stade Lesdiguières, rue Albert Reynier 38100 Grenoble
Tél. : 04 76 44 09 63 | Fax : 04 76 44 47 71
Code NAF : 9312 - RC | SIRET : 491 655 718 00022
www.fcgrugby.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ABONNEMENTS SAISON 2026-2027

5.6 Restrictions. Aucun Abonnement n'est vendu ou délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayés vis-à-vis du FC Grenoble Rugby.

ARTICLE 6 | PRIX ET TARIFS DE L'ABONNEMENT

6.1 Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises, hors participation éventuelle aux frais de gestion et d'envoi prévus à l'article 7. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la vente. Ils sont fonction de la catégorie des places et sont affichés à la Boutique Officielle et publiés sur le Site internet. Ils sont valables pour une Saison.

6.2 Aucun remboursement de tout ou partie du prix, aucune reprise ni aucun échange de l'Abonnement n'est possible, même si l'Abonné n'a pas assisté à l'ensemble des matchs, sauf dans les situations prévues à l'article 13 et dans les conditions qui y sont précisées.

6.3 Tarifs réduits. Dans la limite fixée par le FC Grenoble Rugby, certains Abonnements peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits, sous réserve de présentation des justificatifs suivants à la date de la vente (aucun Abonnement ni aucun Titre d'accès n'est émis par le FC Grenoble Rugby tant que ces documents n'ont pas été transmis et validés) :

- Tarif « étudiant » : carte étudiant en cours de validité pour la Saison ou enfant de moins de 18 ans. Justificatif à fournir avant le 30 septembre.

Tout Abonné bénéficiant d'un tarif réduit est tenu de présenter les pièces justificatives susvisées lors de l'accès au Stade pour contrôle éventuel.

ARTICLE 7 | PROCESSUS DE VENTE DES ABONNEMENTS

7.1 Boutique Officielle. Les Abonnements sont en vente à la Boutique Officielle ou au Stade Lesdiguières, pendant les périodes déterminées par le FC Grenoble Rugby. Un descriptif des offres est disponible à la Boutique Officielle. Pour s'abonner, l'Acheteur complète un bulletin d'inscription avec les renseignements nécessaires, sélectionne les places souhaitées en fonction des disponibilités et de son choix d'abonnement, présente les éventuels justificatifs pour bénéficier d'un tarif réduit, paie le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie, et, le cas échéant, fournit les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné. L'Acheteur obtient ensuite son Abonnement formalisé, à son choix, par la facture qui lui est remise ou une Carte d'Abonnement (moyennant le paiement de 5 euros supplémentaires si elle est envoyée par voie postale). Les modalités d'obtention des Titres d'accès sont prévues à l'article 7.4.

Moyens et modalités de paiement. Le paiement est effectué en une seule fois en espèces (si inférieur à 1000 euros) ou par chèque au nom du FC Grenoble Rugby ou par carte bancaire. Le paiement en trois chèques est accepté, sans frais supplémentaire (le premier chèque est encaissé immédiatement et les deux suivants le 10 de chaque mois suivants). En cas de rejet d'un chèque, l'Abonnement est résilié automatiquement et de plein droit, et les Titres d'accès correspondants sont annulés.

7.2 Vente par correspondance. Les Abonnements sont également en vente par correspondance pendant les périodes déterminées par le FC Grenoble Rugby. L'Acheteur complète le bulletin d'inscription (disponible à la Boutique Officielle ou sur le Site), appose la date et sa signature, joint les pièces justificatives du tarif réduit le cas échéant, ainsi que le règlement complet correspondant à l'Abonnement choisi. Il adresse le tout dans un pli suffisamment affranchi par voie postale à l'adresse suivante : SASP FC Grenoble Rugby – FCG Ticket, rue Albert Reynier, 38100 Grenoble. L'Acheteur obtient ensuite son Abonnement formalisé, à son choix, par la facture qui lui est adressée ou par une Carte d'Abonnement (moyennant le paiement de 5 euros supplémentaires si elle est envoyée par voie postale). Les modalités d'obtention des Titres d'accès sont prévues à l'article.

7.3 Moyens et modalités de paiement. Le paiement est effectué en une seule fois par chèque au nom du FC Grenoble Rugby. Le paiement en trois chèques est accepté, sans frais supplémentaire (le premier chèque est encaissé immédiatement et les deux suivants le 10 de chaque mois suivants). En cas de rejet d'un chèque, l'Abonnement est résilié automatiquement et de plein droit, et les Titres d'accès correspondants sont annulés.

Les bulletins d'inscription incomplets, le paiement manquant ou l'absence d'une pièce justificative placent le FC Grenoble Rugby dans l'impossibilité de traiter la demande. Dans ces cas, le FC Grenoble Rugby retourne à l'expéditeur le formulaire accompagné des pièces envoyées.

7.4 Vente en ligne sur le Site internet

a) Inscription

Avant de passer commande, l'Acheteur doit posséder un compte en remplissant le formulaire à cet effet.

L'Acheteur s'engage à fournir des informations exactes, complètes et actualisées. Il est le seul autorisé à utiliser son identifiant et son mot de passe et s'engage à prendre toute mesure utile pour conserver cette confidentialité.

L'Acheteur s'engage notamment à informer le FC Grenoble Rugby de toute utilisation non autorisée de son compte, de son mot de passe ou de toute atteinte à la sécurité de son compte par courrier électronique à l'adresse suivante : fcgticket@fcgrugby.com.

L'Acheteur est responsable de l'utilisation du Site qui est faite sous son mot de passe.

L'Acheteur peut fermer son compte à tout moment en adressant un courrier électronique au FC Grenoble Rugby à l'adresse suivante : fcgticket@fcgrugby.com.

La fermeture du compte, pour quelque cause que ce soit, met fin à la relation contractuelle avec le FC Grenoble Rugby. En tout état de cause, la relation contractuelle avec le FC Grenoble Rugby prend fin en cas d'inactivité du compte pendant une durée de cinq (5) ans.

b) Passation de la commande

Pour passer la commande, l'Acheteur doit se connecter au Site, soit avec ses identifiants et mot de passe déjà connus, soit en créant un compte (pour créer un compte, se reporter aux dispositions ci-dessus).

La vente d'un Abonnement par l'intermédiaire du Site internet implique pour l'Acheteur de :

- Sélectionner une formule d'Abonnement parmi celles présentées sur la page d'accueil du Site (les formules d'Abonnement sont également disponibles sur le Site à l'onglet « NOS OFFRES ») ;

- A l'ouverture du plan, sélectionner un secteur du Stade, puis une ou plusieurs places en fonction de la demande ;

- Une fois la(les) place(s) sélectionnée(s), choisir le prix correspondant (standard, enfant, jeune) dans la limite des stocks disponibles (la grille des tarifs est également disponible sur le Site à l'onglet « NOS OFFRES ») ;

- Télécharger les pièces justifiant de l'application du prix réduit ;

- La(les) place(s) choisie(s), est(sont) alors intégrée(s) dans le « panier » permettant à l'Acheteur de continuer ses achats ou de valider son panier pour finaliser la commande ;

- Sélectionner ensuite la forme de l'Abonnement : soit la formule gratuite formalisée par la confirmation de commande et donnant lieu aux Titres d'Accès sous la forme de E-billets, M-billets ou billets thermiques, soit une Carte d'abonnement (moyennant le paiement de 5 euros supplémentaires si elle est envoyée par voie postale). Les modalités d'obtention des Titres d'accès sont prévues à l'article 7.4.

Un récapitulatif du panier est alors visible spécifiant la formule d'Abonnement souhaitée, les numéros de places et le prix correspondant ainsi que les éventuels frais supplémentaires.

La suite du processus de commande implique pour l'Acheteur de :

- valider le panier et cliquer sur le bouton « Valider et payer la commande » ;

- cocher la case confirmation de la commande et accepter les « CGV, sans réserve et dans leur intégralité en cochant la case « J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et des conditions d'utilisation de l'abonnement et je les accepte dans leur intégralité », renseigner l'adresse d'expédition, si elle est différente de l'adresse de facturation,

- sélectionner un mode de paiement parmi les suivants :

paiement en une (1) fois par carte bancaire via le système de paiement en ligne Paybox

Une fois le mode de paiement sélectionné, le panier est actualisé : vérifier la nature et la composition de la commande, modifier les choix et corriger les erreurs éventuelles ;

- Une fois le panier vérifié, confirmer à nouveau la commande avant de procéder au règlement final ;

- Effectuer le paiement en cliquant sur l'onglet « Commande avec obligation de paiement » ;

- Confirmer la commande et le règlement

FORCE & FIERTÉ



FCGRUGBY.COM



SASP FC Grenoble Rugby, Stade Lesdiguières, rue Albert Reynier 38100 Grenoble
Tél. : 04 76 44 09 63 | Fax : 04 76 44 47 71
Code NAF : 9312 - RC | SIRET : 491 655 718 00022
www.fcgrugby.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ABONNEMENTS SAISON 2026-2027

c) Confirmation de la commande

La commande n'est confirmée et n'engage le FC Grenoble Rugby qu'à réception du courriel indiquant que la commande a été validée par lui (notamment après vérification des pièces justificatives du tarif réduit). La confirmation comprend un résumé du contenu de la commande, le numéro, la date et l'heure de la commande, le moyen de paiement utilisé, le montant détaillé de la commande, les adresses de facturation et d'envoi.

Une fois la commande validée par le FC Grenoble Rugby, la facture est disponible sur le Site dans l'espace personnel de l'Acheteur.

d) Archivage de la commande

Chaque commande est archivée par le FC Grenoble Rugby pendant une durée de dix (10) ans. À tout moment, l'Acheteur peut accéder au détail de ses commandes passées en accédant à son compte le cas échéant ou en envoyant un courrier électronique au service clients à l'adresse suivante : fcgicket@fcgrugby.com

e) Convention de preuve

Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique du Site feront foi entre le FC Grenoble Rugby et l'Acheteur pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

7.5 Impayés. En cas de retard de paiement ou d'impayés, ou d'incident dans le prélèvement, le FC Grenoble Rugby peut, selon la gravité des manquements, suspendre ou résilier l'Abonnement, ou interdire à l'Abonné l'accès au stade. L'Abonnement n'est réactivé que contre paiement des sommes dues au FC Grenoble Rugby.

Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Abonné non consommateur peut entraîner de plein droit, sans formalité ni mise en demeure préalable, et à compter du premier jour suivant la date d'échéance prévue, l'application de pénalités de retard fixées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, le FC Grenoble Rugby se réservant le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu.

7.6 Modalités d'obtention des Titres d'accès. Pour la Saison 2026/2027, les Titres d'accès sont mis à disposition à compter du 25/08/2026.

Les billets thermiques et les Cartes d'Abonnement sont envoyés à l'adresse communiquée par l'Acheteur, au plus tard sept (7) jours avant la date du premier match de la Saison couverte par l'Abonnement.

La Carte d'Abonnement peut être retirée à la Boutique Officielle, ou à l'occasion d'un événement à destination des Abonnés, ou à un guichet dédié lors du premier match de la Saison couverte par l'Abonnement ou encore lors des permanences aux stades Lesdiguières.

Les E-billets et M-billets doivent être téléchargés via le compte personnel de l'Acheteur créé sur le Site.

En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, l'Abonné en informe immédiatement le FC Grenoble Rugby à l'adresse suivante : FCG Ticket, avenue Albert Reynier, Stade Lesdiguières à Grenoble (38100), afin d'éviter toute utilisation abusive qui lui serait imputable.

Après une vérification d'identité et la présentation d'un justificatif (récapitulé de déclaration auprès du commissariat, restitution de la carte détruite...), le FC GRENoble Rugby éditte un duplicata. Si la carte originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata n'est valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Le duplicata coûte 10 euros TTC pièce. En cas d'oubli de la Carte d'Abonnement, aucun duplicata ne sera éditte en cas de perte ou d'oubli, seul la solution du E-Billet pourra être proposée.

ARTICLE 8 | ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

La vente des Abonnements par correspondance ou par l'intermédiaire du Site internet s'analyse en une prestation d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou selon une période au sens de l'article L.221-28-12° du code de la consommation, l'Acheteur ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du même code. Toute vente est ferme et définitive et doit être honorée par l'Acheteur.

ARTICLE 9 | SUIVI DE COMMANDES ET RÉCLAMATIONS

Pour toute information sur les Abonnements, l'état ou le suivi de la commande ou pour toute réclamation, le service clients est à la disposition de l'Acheteur par courrier électronique à l'adresse suivante :

fcgicket@fcgrugby.com, ou par téléphone au 04 76 44 09 63 (appel non surtaxé, ce service est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h).

ARTICLE 10 | CESSIION DE L'ABONNEMENT

10.1 Cession à titre gratuit. L'Abonnement peut être cédé à titre gratuit et à titre exceptionnel, à une personne répondant aux mêmes conditions de tarif que l'Abonné (plein tarif / tarif réduit). Le bénéficiaire est tenu de respecter les CGV au même titre que le titulaire de l'Abonnement. L'Abonné se porte garant du respect des CGV et du règlement intérieur du stade par le bénéficiaire. Il est informé que le FC Grenoble Rugby peut résilier automatiquement et de plein droit l'Abonnement en cas de violation de ces dispositions par le bénéficiaire. Il indemnise le FC Grenoble Rugby de tout préjudice que pourrait causer le non-respect de ces dispositions.

10.2 Revente prohibée. L'Abonné ou tout autre bénéficiaire de l'Abonnement ne peut, de quelque manière que ce soit, offrir à la vente ou revendre l'Abonnement et les Titres d'accès dans les conditions prohibées par l'article 313-6-2 du code pénal aux termes duquel le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 euros d'amende. Cette peine est portée à 30 000 euros en cas de récidive.

ARTICLE 11 | CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT ET D'ACCÈS AU STADE

11.1 Toute personne doit être munie individuellement d'un Titre d'accès (Carte d'Abonnement, E-billet, M-billet ou billet thermique) valable pour pénétrer dans l'enceinte et les tribunes du stade et assister au match concerné, ainsi que des justificatifs requis en cas de tarifs réduits.

11.2 L'entrée est immédiate et toute sortie est définitive.

11.3 L'accès au stade est refusé à tout mineur non accompagné par un adulte muni d'un Abonnement ou tout autre titre d'accès valide pour la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au stade des enfants de moins de cinq ans.

11.4 Afin de préserver la sécurité et la santé de tous, toute personne assistant à un match est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation fébrile avant l'entrée dans le stade, et plus généralement en cas de symptôme pouvant évoquer une maladie infectieuse grave et contagieuse (ex : maladie à coronavirus, grippe saisonnières ou autres). L'Abonné s'engage à respecter et mettre en œuvre les gestes barrières qui peuvent être mises en place au sein du stade, et à présenter un pass sanitaire lorsque celui-ci est nécessaire. En présence de symptômes, même discrets (par exemple toux ou fièvre, difficultés à respirer, essoufflement ou douleur/oppression dans la poitrine), il convient de ne pas se déplacer au stade, de rester à son domicile et de consulter un médecin. Toute personne assistant au match s'engage à respecter et à mettre en œuvre les mesures sanitaires qui peuvent être mises en place au sein du stade. La responsabilité du FC Grenoble Rugby ne saurait être envisagée dans le cas où le détenteur d'un Titre d'accès serait testé positif au Covid postérieurement au match.

Le détenteur d'un Titre d'accès qui ne serait pas en mesure de présenter un pass sanitaire valable ne pourra en aucun cas en demander le remboursement. Il est rappelé qu'un pass sanitaire valable peut prendre trois formes : un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures ou un certificat de vaccination (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale) ou un certificat de rétablissement de la Covid 19 (Test PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

11.5 Aux entrées du stade, l'Abonné et toute personne acceptent de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet. L'Abonné et toute personne peuvent être invités à présenter les objets dont ils sont porteurs.

11.6 Il est formellement interdit d'introduire dans le stade : des armes, lasers, substances explosives, inflammables ou volatiles ; des hampes et parapluies rigides, des mégaphones, des animations sono (vuvuzela), des téléobjectifs, des bouteilles, des bouteilles d'eau, récipients (notamment en métal), objets tranchants ou contondants, des objets encombrants (casque...) et d'une manière générale tout objet sus-

FORCE & FIERTÉ



FCGRUGBY.COM



SASP FC Grenoble Rugby, Stade Lesdiguières, rue Albert Reynier 38100 Grenoble
Tél. : 04 76 44 09 63 | Fax : 04 76 44 47 71
Code NAF : 9312 - RC | SIRET : 491 655 718 00022
www.fcgrugby.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ABONNEMENTS SAISON 2026-2027

ceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyro- technique, tout signe et banderole de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire; et des animaux. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. L'article L. 332-8 du code du sport punit de trois ans d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende toute personne qui introduit ou tente d'introduire dans le stade des fusées, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du stade. Les personnes désirant fumer doivent impérativement le faire dans les zones apprêtées à cet effet.

11.7 En qualité de supporter du FC Grenoble Rugby, l'Abonné, en son nom et au nom des personnes qui bénéficient de l'Abonnement, reconnaît qu'il est susceptible d'engager l'image du FC Grenoble Rugby à l'occasion des matchs auxquels il assiste. L'Abonné s'engage ainsi, en son nom et au nom des personnes qui bénéficient de l'Abonnement, à ne pas nuire à l'image du FC Grenoble Rugby, par son comportement et par celui des personnes qui bénéficient de l'Abonnement, lors des matchs disputés par le FC Grenoble Rugby, tant à domicile qu'à l'extérieur [violences, injures, comportement délictueux, etc.].

11.8 Le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées. L'Abonné, en son nom et au nom des personnes qui bénéficient de l'Abonnement, est sensibilisé aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé et s'engage à respecter les limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, le FC Grenoble Rugby étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Le prestataire de restauration peut refuser de servir toute personne dont le comportement ne serait pas conforme. Dans tous les cas, le FC Grenoble Rugby se réserve le droit de refuser l'accès à un espace de réception (et/ ou d'exclusion de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'Abonné renonçant à toute réclamation de ce fait.

ARTICLE 12 | RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE FC GRENOBLE RUGBY

12.1 Le FC Grenoble Rugby peut résilier l'Abonnement de plein droit et sans formalité, sans remboursement de tout ou partie du prix, ni indemnité de quelque nature que ce soit, dans les situations suivantes :

- L'Abonné (ou l'Acheteur si diffèrent de l'Abonné) a commis une fausse déclaration ou une fraude dans la constitution de son dossier d'abonnement et la présentation des pièces justificatives ;

- L'Abonné a commis une fraude dans l'utilisation de son Abonnement ou de son Titre d'accès, que ce soit directement ou indirectement par personne interposée ;

- L'Abonné a une attitude ou tient des propos agressifs ou racistes envers toute personne présente au Stade (supporters, joueurs, personnel, etc.), ou commet ou a commis des actes de violence, vols ou détériorations dans le Stade ou aux premiers abords, ou perturbe ou a perturbé le déroulement d'un match de quelque façon que ce soit [jet de projectile, envahissement du terrain, etc.] ;

- L'Abonné ne s'est pas conformé aux CGV, au règlement intérieur du Stade ou à la réglementation relative à la sécurité dans les enceintes sportives et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du code du sport [à ce titre, l'Abonné peut également se voir refuser la vente d'un Abonnement et/ou l'accès au Stade, ou s'en voir expulser, ou s'exposer à la suspension de son Abonnement] ;

- L'Abonné (ou l'Acheteur si diffèrent de l'Abonné) ne s'acquitte pas du paiement intégral de toutes les sommes dues au titre de son Abonnement, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des CGV.

12.2 Le fait que FC Grenoble Rugby ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dispositions des CGV.

ARTICLE 13 | LIMITES DE RESPONSABILITÉ

13.1 Composition des équipes - Calendrier - Horaires. La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la Ligue Nationale de Rugby et/ou toute autre autorité administrative, sans que la responsabilité du FC Grenoble Rugby ne puisse être engagée à ce titre.

13.2 Placement. Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité et la santé des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent conduire le FC Grenoble Rugby à proposer à un Abonné d'occuper une place différente de celle de la place indiquée sur son Titre d'accès, sans que la responsabilité du

FC Grenoble Rugby ne puisse être engagée, étant précisé que le FC Grenoble Rugby fait de son mieux afin de lui proposer une place comparable. Le FC Grenoble Rugby en informe l'Abonné par tout moyen et dans les meilleurs délais.

De même, l'Abonné est informé que le FC Grenoble Rugby peut être amené à disputer un ou plusieurs matchs à domicile dans un autre stade que le Stade des Alpes, et renonce à toute réclamation de ce fait. Dans un tel cas, les dispositions des CGV mises à la charge de l'Abonné ayant trait au Stade des Alpes s'appliquent au stade de remplacement. En cas de travaux dans le Stade rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou en cas de changement de stade pour tout motif, la localisation de la place peut être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément convenu et accepté par l'Abonné. Le FC Grenoble Rugby en informe l'Abonné par tout moyen et dans les meilleurs délais. Les éventuels frais annexes engagés par l'Abonné pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc. ne sont pas remboursables ni indemnisables.

13.3 Force Majeure. D'une manière générale, la responsabilité du FC Grenoble Rugby ne peut en aucun cas être engagée en cas d'inexécution causée par la survenance d'événements constitutifs d'une force majeure ou du fait d'un tiers. Sont assimilés à de tels événements : les intempéries, grèves, pandémies, épidémies, changements de réglementation, suspensions de terrain, reports ou annulations de match, décisions des autorités compétentes en matière de sécurité, de santé ou de discipline [arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment], ou tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, l'Abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

13.4 Annulation - Huis clos - Report - Remboursement. Si une rencontre est définitivement arrêtée en première ou seconde période ou à la mi-temps, l'Abonnement permet l'accès à la rencontre reportée ou à rejouer.

Si une rencontre est annulée ou interrompue définitivement avant la fin et n'est pas remise à rejouer, ou se joue à huis clos total ou partiel, en raison d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers tel que listé ci-dessus, le FC Grenoble Rugby peut décider, à sa seule discrétion, des modalités éventuelles de remboursement de l'Abonnement. Le FC Grenoble Rugby peut notamment prévoir l'établissement d'un avoir d'une durée de dix-huit (18) mois et procéder au remboursement si l'avoir n'a pas pu être utilisé pendant la période de validité. Le FC Grenoble Rugby en informe l'Abonné par tout moyen et dans les meilleurs délais.

13.5 Manifestations. Le FC Grenoble Rugby ne garantit pas la bonne tenue des manifestations de quelque nature que ce soit [concert, feux d'artifices, présentations maillot, animations diverses, etc.] qui pourraient être organisées avant, durant ou après match. Par conséquent, le FC Grenoble Rugby ne procède à aucun remboursement en cas d'annulation desdites manifestations.

13.6 Incidents et préjudices. Le FC Grenoble Rugby décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par l'Abonné du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

13.7 Utilisation du Site Internet. L'Acheteur et utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet [mauvaises liaisons, communication saturée...] pour des raisons indépendantes de la volonté du FC Grenoble Rugby, qui ne peut donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

ARTICLE 14 | VIDEOSURVEILLANCE

Pour assurer la sécurité du public, le Stade peut être équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Les images sont conservées durant 72 heures. L'Acheteur ou l'Abonné dispose d'un droit d'accès durant la période de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse du FC Grenoble Rugby.

ARTICLE 15 | DROIT A L'IMAGE

15.1 Toute personne détenant un Titre d'accès assistant à un match du FC Grenoble Rugby reconnaît expressément qu'il s'agit d'une manifestation publique et consent au FC Grenoble Rugby à titre gracieux, pour la France entière et pour la durée légale de protection des droits

FORCE & FIERTÉ



FCGRUGBY.COM



SASP FC Grenoble Rugby, Stade Lesdiguières, rue Albert Reynier 38100 Grenoble
Tél. : 04 76 44 09 63 | Fax : 04 76 44 47 71
Code NAF : 9312 - RC | SIRET : 491 655 718 00022
www.fcgrugby.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ABONNEMENTS SAISON 2026-2027

d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le match et/ou les manifestations connexes et/ou la promotion du Stade et/ou du FC Grenoble Rugby, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions radio ou télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores. Ces droits sont librement cessibles par FC Grenoble Rugby à tout tiers de son choix.

15.2 L'acceptation des CGV vaut accord exprès des titulaires de l'autorité parentale pour la cession du droit à l'image du mineur concerné, dans les mêmes termes et conditions qu'énoncés ci-dessus.

ARTICLE 16 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Le FC Grenoble Rugby est l'organisateur des matchs joués à domicile par l'équipe première du FC Grenoble Rugby au Stade des Alpes. Le FC Grenoble Rugby détient à ce titre, conformément aux dispositions de l'article 333-1 du code du sport, l'intégralité des droits d'exploitation notamment audiovisuels qui s'y rapportent et l'ensemble des éléments incorporels produits au cours ou résultant du déroulement des matchs joués au Stade des Alpes par l'équipe première du FC Grenoble Rugby. Le FC Grenoble Rugby est également titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés au nom « FC Grenoble Rugby » et à son logo.

16.2 En conséquence de ce qui précède, il est formellement interdit à toute personne assistant à l'un quelconque des matchs ou présente dans l'enceinte du Stade d'enregistrer, transmettre ou de quelconque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées), données ou statistiques des matchs, ainsi que les distribuer par le biais de tout média.

16.3 En cas de violation de l'interdiction énoncée ci-dessus, le contrevenant s'expose à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE 17 | DONNÉES PERSONNELLES

17.1 Au titre de l'exécution des CGV, le FC Grenoble Rugby s'engage à collecter et traiter les données personnelles (« Données Personnelles ou « Données ») de l'Acheteur et de l'Abonné dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après dénommés conjointement la « Réglementation »).

17.2 A ce titre, les données de l'Acheteur et de l'Abonné relatives aux noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de souscription et de gestion des abonnements, la fourniture du service demandé (remise des Cartes d'Abonnement, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés) l'organisation et la gestion des matchs.

17.3 Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L. 332-1 du code des sports et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le FC Grenoble Rugby peut refuser ou annuler un Abonnement ou la délivrance de Titre d'accès ou refuser l'accès aux matchs aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des CGV, du règlement intérieur du Stade ou de la réglementation relative à la sécurité dans les enceintes sportives. A cet effet, en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le FC Grenoble Rugby est susceptible de réaliser un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans les conditions prévues par l'article L. 332-1 du code du sport.

17.4 Le renseignement des informations nominatives précitées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution des finalités énumérées ci-dessus. Le défaut de renseignement peut entraîner l'annulation de la commande.

17.5 L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des Données Personnelles fournies et s'engage à informer le FC Grenoble Rugby de tout changement. La découverte à tout moment par le FC Grenoble Rugby de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste est susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de l'Abonnement, sans remboursement ni indemnité à quelque titre que ce soit.

17.6 Si l'Acheteur y a consenti au moment de la collecte des Données susvisées, ces dernières peuvent faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux du FC Grenoble Rugby afin que ces derniers formulent des propositions.

17.7 Le consentement n'est pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance du FC Grenoble Rugby pour des services ou produits analogues à ceux proposés par le présent contrat. Toutefois, l'Acheteur peut s'opposer à recevoir ces offres dans chaque offre commerciale ou publicitaire qui lui est envoyée ou

à tout moment à l'adresse électronique suivante : contact@fcgrugby.com.

17.8 Il est rappelé que le FC Grenoble Rugby peut transmettre ces Données à des tiers dans les cas où la loi l'y oblige ou l'y autorise, notamment du fait d'une décision de justice ou de toute autre demande ou exigence légale. Ces Données sont également susceptibles d'être partagées avec des sociétés domiciliées en dehors de l'Union européenne (UE). En toute hypothèse, l'Abonné en est informé et le FC Grenoble Rugby garantit d'assurer un niveau de protection suffisant et approprié, notamment en encadrant les transferts conformément à la Réglementation.

17.9 Le FC Grenoble Rugby met en œuvre des mesures techniques, organisationnelles, logiques et physiques en matière de sécurité afin de protéger les Données Personnelles des Acheteurs et Abonnés contre toute altération, perte, accès ou usage non autorisé et diffusion.

17.10 Les Données Personnelles de l'Acheteur et de l'Abonné sont conservées pendant trois ans après le dernier contact. Au-delà de ce délai, le FC Grenoble Rugby s'engage à détruire les Données Personnelles en sa possession, sauf stipulation contraire.

17.11 Les personnes concernées par les traitements de Données disposent des droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la portabilité des Données Personnelles et à la limitation des traitements ainsi qu'au choix du sort de ces mêmes Données après la mort. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à la SASP FC Grenoble Rugby, rue Albert Reynier, 38100 Grenoble. Par ailleurs, et conformément à la Réglementation, toute personne justifiant de son identité, dispose du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, CNIL [dont les coordonnées figurent à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>] dans l'hypothèse où le FC Grenoble Rugby n'aurait pas fait suite à une requête dans un délai d'un mois suivant cette demande. Ces délais peuvent néanmoins être ajustés en fonction de la complexité et du nombre de demandes à traiter.

ARTICLE 18 | DROIT APPLICABLE RÉCLAMATION – MEDIATION

18.1 Les ventes d'Abonnement, les CGV et les relations avec le FC Grenoble Rugby sont soumises au droit français.

18.2 Dans le cas où une solution amiable n'aurait pas été trouvée avec la saisine du service « réclamation » visé à l'article 9, l'Acheteur ou l'Abonné consommateur peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

18.3 Le médiateur est MEDIATION DE LA CONSOMMATION ET PATRI-MOINE, 12 Square Desnouettes, 75015 Paris. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : contact@mcpmediation.org

18.4 Lorsque l'Abonné ou l'Acheteur n'est pas un consommateur, tout litige relatif à l'interprétation, la conclusion, l'exécution d'une vente d'Abonnement, des CGV ou du contrat, la cessation du contrat ou de la relation commerciale et de ses suites, est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Grenoble et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Dernière mise à jour le 18 mai 2026

FORCE & FIERTÉ



FCGRUGBY.COM



SASP FC Grenoble Rugby, Stade Lesdiguières, rue Albert Reynier 38100 Grenoble
Tél. : 04 76 44 09 63 | Fax : 04 76 44 47 71
Code NAF : 9312 - RC | SIRET : 491 655 718 00022
www.fcgrugby.com